



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	9	5

**OBJET : 00-14 - SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -
RAPPORT ANNUEL 2018 -
APPROBATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

395119

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le 27 DEC. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 30 DEC. 2019
Par délégation du Maire,



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Société Publique Locale (SPL) « Antipolis Avenir » a été constituée le 4 juillet 2013, suites aux délibérations du Conseil municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du 18 mars 2013, et après décisions de son assemblée constitutive, approuvant les statuts, le 31 mai 2013.

Par la même délibération datant du 15 février 2013, la Commune a adhéré à la SPL « Antipolis Avenir » en participant à son capital social et a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la société.

La SPL « Antipolis Avenir » a pour objet social :

- la réalisation de toute action ou opération d'aménagement portant sur les espaces à enjeux situés sur la ville d'Antibes, qu'ils soient d'intérêt communal ou communautaire ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5 que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Lors de la séance du 6 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les élus de son Assemblée afin de représenter la Commune au sein de la SPL Antipolis Avenir :

- Jean LEONETTI, Maire et Président du Conseil d'Administration,
- Eric PAUGET,
- Patrice COLOMB,
- Patrick DULBECCO
- Cléa PUGNAIRE

Selon les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales en son 11^{ème} paragraphe, applicable aux Sociétés Publiques Locales, « *Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale* ».

Dans ce cadre, les représentants de la Commune auprès de la SPL « Antipolis Avenir » soumettent le rapport relatif à la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos (2018).

Ce rapport précise l'avancement opérationnel au 31 décembre 2018 des contrats confiés à la SPL « Antipolis Avenir », les indicateurs financiers (notamment le chiffre d'affaires et le compte de résultat de l'exercice), la gouvernance, les dirigeants, l'actionnariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Pour l'année 2018, il convient de mettre en exergue les points suivants :

- Sur la ZAC Marena Lacan :
- la cession des terrains des îlots A et B permettant le démarrage des travaux par le promoteur BNP Paribas Immobilier ;
- la réalisation des travaux préparatoires (en particulier le dévoiement des réseaux) et la finalisation

des travaux de démolition (dont l'ancienne école Paul Doumer) permettant la libération des emprises des futures constructions ;

- la finalisation des études de conception portant sur les espaces publics ainsi que la désignation des entreprises en charge des travaux.

Sur le secteur des Combes, la validation de l'étude de diagnostic et de définition des enjeux permettant en 2019 la poursuite des études dans le cadre de la phase 2 prévue au mandat.

Sur les Trois Moulins, la réalisation des missions d'assistance à la concertation publique et d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur l'ensemble de l'appel à projet visant à retenir l'opérateur.

Conformément aux statuts de la SPL, le rapport annuel 2018 a été approuvé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans sa séance du 14 octobre 2019.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activités pour l'année 2018, ci-annexé, des représentants de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au conseil d'administration de la SPL « Antipolis Avenir », comprenant notamment l'état d'avancement des opérations menées en 2018 et les éléments concernant la vie de la société.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-14 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - RAPPORT ANNUEL 2018 - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734209A (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734209A-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes